LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 5, du 4 février 2011

Référendum facultatif:

délai d'annonce préalable: 24 février 2011
délai de dépôt des signatures: 5 mai 2011



Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement de 1.300.000 francs pour le remplacement des appareils radio Polycom de la police neuchâteloise

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur la proposition du Conseil d'Etat, du 30 août 2010, décrète:

Article premier Un crédit d'engagement de 1.300.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour financer le remplacement des appareils radio Polycom de la police neuchâteloise ainsi que les accessoires nécessaires à l'utilisation de ces appareils.

- **Art. 2** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.
- **Art. 3** Le montant du crédit sera libéré et investi sur quatre ans, à raison de 325.000 francs en 2011, 2012, 2013 et 2014.
- **Art. 4** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.
- **Art. 5** ¹Le présent décret sera soumis au référendum facultatif.

² Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 25 janvier 2011

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires,
O. Haussener Ph. Bauer
E. Flury